

Ordre national des Chirurgiens-dentiste



ORDRE NATIONAL DES
CHIRURGIENS-DENTISTES

Conseil Départemental du Gers

NOTIFICATION D'UNE DECISION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Article L. 4112-3 du Code de la santé publique

Docteur MENGELLE Camille

10 impasse du Lac

65460 BOURS

Ma chère Confrère,

Comme suite à votre demande d'inscription au Tableau reçue le 9 Mars 2022, dossier réceptionné complet le 15 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil départemental du Gers, en sa séance du 24 mars 2022,

Vous a inscrit au Tableau de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

Sous le numéro 551

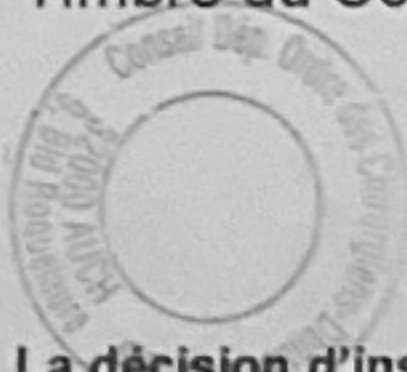
En qualité de chirurgien -dentiste spécialiste en ODF

Numéro identifiant R.P.P.S : 10103938717

En application de l'article L. 4112-4 du Code de la santé publique, cette décision peut être frappée d'appel devant le Conseil régional ou interrégional d'Occitanie par le Conseil national de l'ordre dans un délai de trente jours à compter de la présente notification. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Veillez agréer, Ma chère Confrère, l'assurance de mes meilleurs sentiments confraternels.

Timbre du Conseil



A Auch Le 29 mars 2022

Le Président

La décision d'inscription du Conseil départemental doit également être notifiée, sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et au préfet du département.

Veillez faire viser votre diplôme ou certificat provisoire à la Préfecture ou sous-préfecture dans le mois de votre établissement (article L. 4113-1 du code de la Santé).